

**FRONTALIERS,
RECUPEREZ UNE PARTIE DE VOS IMPOTS
SUISSES !**



Saviez-vous que depuis la décision du Tribunal fédéral de 2010, vous pouvez récupérer, chaque année, une partie de l'impôt à la source que vous avez payé ?

VOUS ÊTES FRONTALIER ?

VOUS PAYEZ L'IMPÔT A LA SOURCE EN SUISSE ?

**90% DES REVENUS BRUTS DE VOTRE FOYER
PROVIENNENT DE SUISSE.**

Si vous répondez par l'affirmative aux trois questions, notre offre devrait vous intéresser.

**VOTRE SITUATION VOUS PERMET-ELLE DE DEMANDER LE
STATUT DE QUASI-RESIDENT ?**

Un statut qui vous permettra peut-être d'économiser beaucoup d'impôts !

GROUPEMENT TRANSFRONTALIER EUROPEEN

Le GTE a mis au point un logiciel vous permettant de déterminer si vous remplissez les conditions pour bénéficier du statut fiscal de QUASI-RESIDENT.

Même si vous n'êtes pas membre du GTE, vous pouvez effectuer l'examen en consultant son site à l'adresse URL :

http://www.frontalier.org/impots_frontalier_geneve.htm

Dans un second temps vous pourrez adhérer à l'association, avec qui nous collaborons pour la première année.

QUEL DELAI ? 31 mars 2016

Il s'agit de la date limite pour pouvoir demander le droit de déposer une déclaration fiscale en qualité de QUASI-RESIDENT pour l'impôt 2014.

QUEL DELAI ? après le 31 mars 2016

En revanche, l'examen visant à déterminer si ce statut permet de réaliser une économie substantielle d'impôts peut se faire à tout moment. Et offre un bon suivi pour la récupération d'une partie de votre impôt à la source.

CE QUE CELA VOUS COÛTE ?

Le temps de réaliser votre simulation sur le logiciel de GTE. Alors vous pouvez prendre rendez-vous avec le soussigné pour exercer votre droit de déposer une déclaration fiscale identique à celui d'un contribuable genevois ! Nos honoraires seront réduits du montant de la cotisation annuelle d'adhérent au GTE (tarif horaire 163.-- plus TVA de 8%).

FRAIS REELS

Depuis 2010, année durant laquelle le Tribunal fédéral a rendu une décision constatant l'obligation pour les autorités fiscales genevoises d'accorder un traitement conforme aux principes consacrés dans les Conventions internationales conclues entre la France et la Suisse, les frontaliers ont la possibilité de faire valoir les frais réels qu'ils supportent.

ECONOMIES IMPORTANTES

Le barème de l'imposition à la source est fondé sur des déductions forfaitaires. Si vous dépassez ces déductions forfaitaires, votre imposition en qualité de QUASI-RESIDENT, vous permettra sans doute de réaliser une économie d'impôts importante.

ACTAPlus SA

cabinet fiduciaire

Rue des Moulins 10
Case postale 366
1290 Versoix

T 022 950 98 80

F 022 950 98 81

H 0900 50 98 80

info@actaplus.ch

www.actaplus.ch

CONSULTEZ-NOUS, nous vous guiderons !!!

A côté de chez vous à Versoix, avec 20 années d'expérience, une équipe de 6 personnes, un directeur économiste et juriste, ouvert très tôt le matin et sans interruption entre midi et 14 heures.

Soyez le bienvenu.

Au plaisir de vous rencontrer.

ACTAPlus SA
Claudio PISANI
directeur